

	Offre Jeune 17 à 27 ans UNIGO	ESSENTIELLE	EQUILIBRE	TRANQUILLITE	CONFORT	Offre Senior 55 ans et plus UNIOR BASE	Offre Senior 55 ans et plus UNIOR PLUS
HOSPITALISATION							
Frais de séjour	100% BR	100% BR	200% BR	200% BR	200% BR	100% BR	100% BR
Honoraires							
Médecins adhérents à l'un des DPTAM	100% BR	100% BR	200% BR	200% BR	300% BR	150% BR	200% BR
Médecins non adhérents à l'un des DPTAM	100% BR	100% BR	180% BR	180% BR	200% BR	130% BR	180% BR
Forfait journalier hospitalier et Forfait patient urgence	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR
Forfait sur les actes lourds	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR
Chambre particulière (par jour)	-	-	50 €	80 €	100 €	50 €	60 €
- en hospitalisation par année civile et par bénéficiaire, dans la limite de	-	-	45 jours	45 jours	45 jours	60 jours	60 jours
- en maternité par année civile et par bénéficiaire, dans la limite de	-	-	3 jours	3 jours	3 jours	-	-
Lit d'accompagnant (par jour)	-	-	16 €	16 €	16 €	16 €	16 €
enfant de moins de 12 ans, dans la limite de	-	-	30 jours	30 jours	30 jours	-	-
sans limite d'âge, dans la limite de	-	-	-	-	-	5 jours	5 jours
SOINS COURANTS							
Médicaments							
Médicament pris en charge par la Sécurité sociale à 65%, 30% et 15%	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Médicaments homéopathiques non pris en charge par la Sécurité sociale et prescrits par un médecin (par année civile et par bénéficiaire)	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €
Honoraires médicaux							
Consultation et visite d'un médecin généraliste adhérent à l'un des DPTAM	100% BR	100% BR	150% BR	180% BR	220% BR	120% BR	150% BR
Consultation et visite d'un médecin généraliste non adhérent à l'un des DPTAM	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	180% BR	100% BR	130% BR
Consultation et visite d'un médecin spécialiste adhérent à l'un des DPTAM	120% BR	100% BR	150% BR	180% BR	220% BR	120% BR	150% BR
Consultation et visite d'un médecin spécialiste non adhérent à l'un des DPTAM	100% BR	100% BR	110% BR	160% BR	200% BR	100% BR	130% BR
Actes techniques médicaux et actes de chirurgie pratiqués par un médecin adhérent à l'un des DPTAM	100% BR	100% BR	120% BR	150% BR	220% BR	120% BR	150% BR
Actes techniques médicaux et actes de chirurgie pratiqués par un médecin non adhérent à l'un des DPTAM	100% BR	100% BR	110% BR	130% BR	200% BR	100% BR	130% BR
Imagerie médicale							
Actes d'imagerie, échographies et dopplers pratiqués par un médecin adhérent à l'un des DPTAM	100% BR	100% BR	100% BR	120% BR	170% BR	120% BR	150% BR
Actes d'imagerie, échographies et dopplers pratiqués par un médecin non adhérent à l'un des DPTAM	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	150% BR	100% BR	130% BR
Analyses et examens de laboratoire							
pris en charge par la Sécurité sociale	100% BR	100% BR	100% BR	120% BR	170% BR	100% BR	120% BR
Honoraires paramédicaux							
Actes pratiqués par les auxiliaires médicaux : les infirmiers, les masseurs kinésithérapeutes, les orthophonistes, les orthoptistes et les pédicures-podologues	100% BR	100% BR	100% BR	120% BR	170% BR	100% BR	120% BR
Matériel médical							
Appareillage, prothèses, produits et prestations diverses, pris en charge par la Sécurité sociale (limite à 2 000 € par année civile et par bénéficiaire, au-delà 100% du TM)	100% BR	100% BR	150% BR	200% BR	300% BR	100% BR	150% BR
Appareillage prescrit non pris en charge par la Sécurité sociale : tensiomètre, loupe basse vision, protections incontinences	-	-	-	-	-	50 €	100 €
Prothèse capillaire prise en charge par la Sécurité sociale	-	-	-	-	-	50 €	200 €
MÉDECINES NON CONVENTIONNELLES							
Forfait actes thérapeutiques pour les actes cités ci-contre, par bénéficiaire et par année civile NOUVEAU BONUS FIDELITE* à partir de 3 ans d'ancienneté	30 € par acte (1 acte par an) + 10 € par acte	-	25 € par acte (3 actes par an) + 10 € par acte	30€ par acte (3 actes par an) + 10 € par acte	40€ par acte (4 actes par an) + 10 € par acte	25€ par acte (3 actes par an) + 10 € par acte	40€ par acte (3 actes par an) + 10 € par acte
Les médecines non conventionnelles ne sont pas prises en charge par la Sécurité sociale. Pour bénéficier de la prestation, l'original de la facture acquittée ou une pièce numérisée, avec le n° ADELI ou le n°FINESS du praticien sera demandé.	Acupuncteur Chiropracteur Homéopathe Pédicure Podologue Ostéopathe Ergothérapeute Diététicien Psychomotricien Sophrologue	-	Acupuncteur Chiropracteur Homéopathe Pédicure Podologue Ostéopathe Ergothérapeute Diététicien Psychomotricien Sophrologue	Acupuncteur Chiropracteur Homéopathe Pédicure Podologue Ostéopathe Ergothérapeute Diététicien Psychomotricien Sophrologue	Acupuncteur Chiropracteur Homéopathe Pédicure Podologue Ostéopathe Ergothérapeute Diététicien Psychomotricien Sophrologue	Acupuncteur Chiropracteur Homéopathe Pédicure Podologue Ostéopathe Ergothérapeute Diététicien Psychomotricien Sophrologue	Acupuncteur Chiropracteur Homéopathe Pédicure Podologue Ostéopathe Ergothérapeute Diététicien Psychomotricien Sophrologue
* Avantage Fidélité : 10 € supplémentaires remboursés par acte et par bénéficiaire à compter de 3 ans d'ancienneté (à compter de la date d'effet du contrat)							

		Offre Jeune 17 à 27 ans UNIGO	ESSENTIELLE	EQUILIBRE	TRANQUILLITE	CONFORT	Offre Senior 55 ans et plus UNIOR BASE	Offre Senior 55 ans et plus UNIOR PLUS
DENTAIRE								
Soins et prothèses 100% Santé *		100% PLV	100% PLV	100% PLV	100% PLV	100% PLV	100% PLV	100% PLV
Soins (Hors 100% Santé)								
Consultations, soins courants, radiologie et parodontologie, pris en charge par la Sécurité sociale		100% BR	100% BR	100% BR	120% BR	170% BR	100% BR	200% BR
Parodontologie non prise en charge par la Sécurité sociale		-	-	-	-	-	50 €	150 €
Prothèses (Hors 100% Santé)								
à tarifs limités**		100% BR dans la limite de 100% PLV-MR	110% BR dans la limite de 100% PLV-MR	260% BR dans la limite de 100% PLV-MR	335% BR dans la limite de 100% PLV-MR	430% BR dans la limite de 100% PLV-MR	200% BR dans la limite de 100% PLV-MR	300% BR dans la limite de 100% PLV-MR
à tarifs libres***		100% BR	110% BR	260% BR	335% BR	430% BR	200% BR	300% BR
Pour les prothèses à tarifs limités ou libres, dans la limite de 1 500 € la 1 ^{ère} année et la 2 ^{ème} année par bénéficiaire		Au-delà, la garantie est réduite à un remboursement maximum de 100% BR y compris Sécurité sociale.						
Orthodontie								
Orthopédie dento-faciale prise en charge par la Sécurité sociale		175% BR	100% BR	225% BR	275% BR	350% BR	-	-
Acte non pris en charge par l'Assurance Maladie								
Implants dentaires ou orthodontie, par année civile et par bénéficiaire		-	-	200 €	275 €	500 €	100 €	700 €
*Soins et prothèses 100% Santé : tels que définis réglementairement. Cette garantie comprend la prise en charge des frais de soins dentaires prothétiques prévue à l'article L. 162-9 du code de la Sécurité sociale (Prix Limite de Vente : PLV) ou, en l'absence de convention applicable, par le règlement arbitral		définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale dans la limite des honoraires de facturation fixés par la convention tels que prévu à l'article L. 162-14-2 du code la Sécurité sociale et sous déduction du Montant Remboursé par la Sécurité sociale (MR).						
**Prothèses à tarifs limités : cette garantie comprend la prise en charge des frais de soins dentaires prothétiques autre que les "Soins et prothèses sociale (Prix Limite de Vente : PLV) ou, en l'absence de convention applicable, par le règlement arbitral prévu à l'article L. 162-14-2 du code de		100% Santé" dont les honoraires de facturation sont limités et fixés par la convention tels que prévue à l'article L. 162-9 du code de la Sécurité la Sécurité sociale et sous déduction du Montant Remboursé par la Sécurité sociale (MR).						
***Prothèses à tarifs libres : cette garantie comprend la prise en charge des frais de soins dentaires prothétiques dont les honoraires de facturation		ne sont pas limités et fixés par la convention tels que prévue à l'article L. 162-9 du code de la Sécurité Sociale.						
OPTIQUE								
Verres et montures								
Equipements 100% Santé*		100% PLV	100% PLV	100% PLV	100% PLV	100% PLV	100% PLV	100% PLV
Equipements à tarifs libres								
Monture		70 €	100% BR	100 €	100 €	100 €	60 €	100 €
Verres		Itelis - Opti 2	100% BR	Itelis - Opti 3	Itelis - Opti 4	Itelis - Opti 5	Itelis - Opti 2	Itelis - Opti 3
Prestation d'adaptation de la correction visuelle		100% PLV	100% PLV	100% PLV	100% PLV	100% PLV	100% PLV	100% PLV
Le renouvellement de la prise en charge d'un équipement composé de deux verres et d'une monture ne peut intervenir avant une période de 2 ans suivant à l'article L. 165-1 du code la Sécurité sociale notamment pour les enfants de moins de 16 ans et en cas d'évolution de la vue.		la date de délivrance de l'équipement précédent à l'exception des cas pour lesquels un renouvellement anticipé est prévu dans la liste mentionnée						
*Equipements 100% Santé : tels que définis réglementairement. Cette garantie comprend la prise en charge de verres et monture de classe A à prise avec filtre tel que définis au deuxième alinéa de l'article L. 165-1 du code de la Sécurité sociale, dans la limite des prix fixés (Prix Limite de Vente - PLV)		en charge renforcée, la prestation d'appairage pour des verres d'indices de réfraction différents et le supplément applicable pour les verres en application de l'article L. 165-3 et sous déduction du Montant Remboursé par la Sécurité sociale (MR).						
Autres postes optique								
Lentilles de contact correctrices prises en charge par la Sécurité sociale			100% BR					
Lentilles de contact correctrices non prises en charge par la Sécurité sociale, par année civile et par bénéficiaire		70 €	-	120 €	180 €	220 €	60 €	120 €
La chirurgie réfractive (opération de la myopie, de l'hypermétropie, de l'astigmatie, de la presbytie par laser), par œil, par bénéficiaire et par année civile		-	-	310 €	350 €	400 €	-	310 €
AIDES AUDITIVES								
Equipements 100% Santé*		100% PLV	100% PLV	100% PLV	100% PLV	100% PLV	100% PLV	100% PLV
Equipements à tarifs libres		100% BR dans la limite de 1 700 € par oreille	100% BR dans la limite de 1 700 € par oreille	150% BR dans la limite de 1 700 € par oreille	200% BR dans la limite de 1 700 € par oreille	300% BR dans la limite de 1 700 € par oreille	100% BR dans la limite de 1 700 € par oreille	200% BR dans la limite de 1 700 € par oreille
Accessoires, entretien et piles pris en charge par la Sécurité sociale		100% BR	100% BR	150% BR	200% BR	300% BR	100% BR	200% BR
Le renouvellement de la prise en charge d'une aide auditive ne peut intervenir avant une période de 4 ans suivant la date de délivrance de l'aide		auditive précédente. Ce délai de renouvellement s'entend pour chaque oreille indépendamment.						
*Equipements 100% Santé : tels que définis réglementairement. Cette garantie comprend la prise en charge des aides auditives de classe 1 à prise en application de l'article L. 165-3 du code de la sécurité sociale et sous déduction du Montant Remboursé par la Sécurité sociale (MR).		en charge renforcée telles que définies par l'article L. 165-1 du code de la Sécurité sociale, dans la limite des prix fixés (Prix Limite de Vente : PLV)						

	Offre Jeune 17 à 27 ans UNIGO	ESSENTIELLE	EQUILIBRE	TRANQUILLITE	CONFORT	Offre Senior 55 ans et plus UNIOR BASE	Offre Senior 55 ans et plus UNIOR PLUS
AUTRES POSTES							
Frais de transport	100% BR	100% BR	100% BR	120% BR	170% BR	100% BR	120% BR
Contraception prescrite non prise en charge par la Sécurité sociale, bénéficiaire de moins de 31 ans, par année civile et par bénéficiaire	90 €	30 €	40 €	50 €	60 €	-	-
Cures thermales							
prises en charge par l'Assurance Maladie : frais de voyage et hébergement,	-	-	120 € bénéficiaire de moins de 60 ans	240 € bénéficiaire de moins de 60 ans	300 € bénéficiaire de moins de 60 ans	100 € bénéficiaire de moins de 75 ans	250 € bénéficiaire de moins de 75 ans
Naissance ou Adoption plénière	-	-	120 €	240 €	300 €	-	-
Frais d'obsèques, bénéficiaire de moins de 65 ans	-	450 €	750 €	1 125 €	1 500 €	-	-
PRÉVENTION							
Médicaments et produits à base de nicotine, non pris en charge par la Sécurité sociale, prescrits par un médecin dans un but de sevrage tabagique, avec autorisation de mise sur le marché ou norme Afnor	300 € par bénéficiaire et par année civile	300 € par bénéficiaire et par année civile	300 € par bénéficiaire et par année civile	300 € par bénéficiaire et par année civile	300 € par bénéficiaire et par année civile	-	-
Formation premiers secours						-	-
Vaccin contre la grippe prescrit non pris en charge par l'Assurance Maladie						150 € par bénéficiaire et par année civile	150 € par bénéficiaire et par année civile
Ostéodensitométrie non prise en charge par la Sécurité sociale	-	-	-	-	-		
Vos garanties incluent les actes de prévention conformément aux dispositions du contrat responsable (voir la liste détaillée)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
SERVICES							
Itelis	Le Réseau Itelis permet aux assurés d'avoir accès à des soins de qualité, en protégeant leur budget (Voir conditions dans votre contrat)						
	Palmarès des hôpitaux : Pour préparer au mieux votre hospitalisation ou celle d'un proche, le service Palmarès des Hôpitaux vous permet de faire une recherche d'établissement parmi 200 pathologies sur la zone géographique souhaitée. Les données sont issues des 20 millions d'hospitalisations en France, à la fois lourdes et fréquentes. C'est un véritable guide de l'hospitalisation en France.						
Mon coach santé Angel	Soigner c'est bien, prévenir c'est mieux. Le programme de prévention digitale Mon coach santé Angel vous aide à préserver, améliorer votre santé au quotidien et réduire vos facteurs de risque.						
Téléconsultation médicale	7j/7 de 6h à 00h Service disponible sur angel.fr						
Assistance (voir conditions dans votre contrat)	-	-	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
Protection juridique Juridica (voir conditions sur la notice d'information)	inclus	-	-	-	-	-	-
INDEMNITÉ JOURNALIÈRE							
La garantie est réservée au souscripteur du contrat de moins de 65 ans salariés des établissements hospitaliers (publics ou privés) dès lors que celui-ci était en activité de service effective à sa date d'adhésion	-	-	37,50 € maximum par jour	40 € maximum par jour	45 € maximum par jour	-	-

POUR MIEUX COMPRENDRE LES GARANTIES

DPTAM = Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée. Les dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels de santé conventionnés du secteur 2.

PMSS = Pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité sociale.

BR = Base de remboursement : Tarif servant de référence à la sécurité sociale pour déterminer le montant de son remboursement.

TM = Ticket modérateur est égal à la Base de remboursement (BR) moins le montant remboursé par la Sécurité Sociale, avant déduction éventuelle de la participation forfaitaire et des franchises en pharmacie, transports sanitaires et auxiliaires médicaux.

MR = Montant remboursé par la Sécurité sociale.

FR = Frais réels.

FR-MR = Frais réels sous déduction du montant remboursé par la Sécurité sociale.

BR - MR = Base de remboursement de le Sécurité sociale sous déduction du montant remboursé par la Sécurité sociale

EUROS - MR = Montant en Euros sous déduction du montant remboursé par la Sécurité sociale

PLV = Le prix limite de vente (PLV) d'un dispositif médical correspond au prix maximum de vente à l'assuré social. À défaut de fixation d'un prix limite de vente, le prix est libre. **Les professionnels de santé ont l'obligation de respecter les PLV tels que définis par le code de la Sécurité sociale.**

LES GRILLES OPTI DES FORMULES

Remboursements des verres :

Si vous allez chez un opticien du réseau Itelis :

- vous n'avez pas de reste à charge sur le verre de la sélection ci-dessous, en fonction de votre défaut visuel et de votre niveau de correction,
- vous bénéficiez de tarifs négociés (-40% en moyenne) et de verres de qualité, même si vous choisissez un autre type de verre que celui de la sélection; dans ce cas, vous aurez à votre charge l'éventuelle différence de prix entre le prix du verre choisi et celui du verre ci-dessous.

ITELIS OPTI 2

■ GARANTIES CONCERNÉES : UNIGO et UNIOR BASE

(Remboursements en euros par verre y compris Sécurité sociale)

Correction (cf. détails en annexe)	DANS LE RÉSEAU OPTIQUE ITELIS, REMBOURSEMENT INTÉGRAL		Hors réseau optique Itelis, remboursement jusqu'à,	
	Caractéristique du verre Unifocal de marque exclusivement	Caractéristique du verre Multifocal de marque exclusivement	Verre unifocal	Verre multifocal
Faible	Traitement contre les rayures, antireflet et anti UV Epaisseur du verre optimisée en fonction de la monture		50 Euros	131 Euros
Modéré	Verre aminci Traitement contre les rayures, antireflet et anti UV Epaisseur du verre optimisée en fonction de la monture		68 Euros	163 Euros
Moyen	Verre très aminci Traitement contre les rayures, antireflet et anti UV Epaisseur du verre optimisée en fonction de la monture		86 Euros	175 Euros
Elevé	Verre ultra aminci Traitement contre les rayures antireflet et anti UV Epaisseur du verre optimisée en fonction de la monture		103 Euros	201 Euros
Très élevé			132 Euros	228 Euros

ITELIS OPTI 3

■ GARANTIES CONCERNÉES : EQUILIBRE et UNIOR PLUS

(Remboursements en euros par verre y compris Sécurité sociale)

Correction (cf. détails en annexe)	DANS LE RÉSEAU OPTIQUE ITELIS, REMBOURSEMENT INTÉGRAL		Hors réseau optique Itelis, remboursement jusqu'à,	
	Caractéristique du verre Unifocal de marque exclusivement	Caractéristique du verre Multifocal de marque exclusivement	Verre unifocal	Verre multifocal
Faible	Traitement contre les rayures, antireflet, anti UV et anti lumière bleue nocive, Epaisseur du verre optimisée en fonction de la monture		74 Euros	188 Euros
Modéré	Verre aminci Traitement contre les rayures, antireflet, anti UV et anti lumière bleue nocive Epaisseur du verre optimisée en fonction de la monture		81 Euros	194 Euros
Moyen	Verre très aminci Traitement contre les rayures, antireflet, anti UV et anti lumière bleue nocive Epaisseur du verre optimisée en fonction de la monture		86 Euros	207 Euros
Elevé	Verre ultra aminci Traitement contre les rayures, antireflet, anti UV et anti lumière bleue nocive Epaisseur du verre optimisée en fonction de la monture		118 Euros	220 Euros
Très élevé			147 Euros	247 Euros

ITELIS OPTI 4

■ GARANTIE CONCERNÉE : TRANQUILLITÉ

Dans le réseau optique Itelis, les caractéristiques des verres ci-dessous sont garanties sur tous les niveaux de correction :

- Traitement antireflet, anti UV et anti lumière bleue nocive
 - Epaisseur du verre optimisée en fonction de la monture
- (Remboursements en euros par verre y compris Sécurité sociale)

Correction (cf. détails en annexe)	DANS LE RÉSEAU OPTIQUE ITELIS, REMBOURSEMENT INTÉGRAL		Hors réseau optique Itelis, remboursement jusqu'à,	
	Caractéristique du verre Unifocal de marque exclusivement	Caractéristique du verre Multifocal de marque exclusivement	Verre unifocal	Verre multifocal
Faible	Verre aminci Verre aplani	Verre aminci Verres progressifs sur-mesure	81 Euros	214 Euros
Modéré			86 Euros	226 Euros
Moyen	Verre très aminci Verre aplani	Verre très aminci Verres progressifs sur-mesure	94 Euros	239 Euros
Elevé	Verre ultra aminci Verre aplani	Verre ultra aminci Verres progressifs sur-mesure	154 Euros	252 Euros
Très élevé			167 Euros	267 Euros

ITELIS OPTI 5

■ GARANTIE CONCERNÉE : CONFORT

(Remboursements en euros par verre y compris Sécurité sociale)

Correction (cf. détails en annexe)	DANS LE RÉSEAU OPTIQUE ITELIS, REMBOURSEMENT INTÉGRAL		Hors réseau optique Itelis, remboursement jusqu'à,	
	Caractéristique du verre Unifocal de marque exclusivement	Caractéristique du verre Multifocal de marque exclusivement	Verre unifocal	Verre multifocal
Faible	Tous types de verres dont : Verre aminci en fonction de la correction Traitement antireflet, anti UV et anti lumière bleue nocive Epaisseur du verre optimisée en fonction de la monture Verre aplani Verre sur-mesure Teinte uniforme Teinte dégradée Teinte polarisée Teinte photochromique (fonce au soleil)	Tous types de verres dont : Verre aminci en fonction de la correction Traitement antireflet, anti UV et anti lumière bleue nocive Epaisseur du verre optimisée en fonction de la monture Verre progressif sur-mesure Teinte uniforme Teinte dégradée Teinte polarisée Teinte photochromique (fonce au soleil)	149 Euros	300 Euros
Modéré			149 Euros	300 Euros
Moyen			160 Euros	300 Euros
Elevé			300 Euros	300 Euros
Très élevé			300 Euros	350 Euros

Annexe - Présentation des niveaux de correction

NIVEAU DE CORRECTION	SPHÈRE OU SPHÈRE + CYLINDRE		CYLINDRE
Faible	Sphère	De -2 à +2	0
	Sphère	De -2 à 0	De +0,25 à +4
	Sphère + Cylindre	De 0 à +2	Strictement supérieur à 0
Modéré	Sphère	De -4 à -2,25 ou de +2,25 à +4	0
	Sphère	De -4 à -2,25	De +0,25 à +4
	Sphère + Cylindre	De +2,25 à +4	Strictement supérieur à 0
Moyen	Sphère	De -6 à -4,25 ou de +4,25 à +6	0
	Sphère	De -6 à -4,25	De +0,25 à +4
	Sphère + Cylindre	De +4,25 à +6	Strictement supérieur à 0
Elevé	Sphère	De -8 à -6,25 ou de +6,25 à +8	0
	Sphère	De -8 à -6,25	De +0,25 à +4
	Sphère + Cylindre	De +6,25 à +8	Strictement supérieur à 0
Très élevé	Sphère	Strictement inférieur à -8 ou strictement supérieur à +8	0
	Sphère	De -8 à 0	Strictement supérieur à +4
	Sphère	Strictement inférieur à -8	Strictement supérieur à 0

INDEMNITÉ JOURNALIÈRE

Cette garantie est acquise au souscripteur du contrat âgé de moins de 65 ans, salarié des établissements hospitaliers (publics ou privés), dès lors que celui-ci était en activité de service effective à sa date d'adhésion. Elle est réservée aux seules garanties Equilibre, Tranquillité et Confort.

Dans le cas contraire, la garantie est acquise après une reprise d'activité continue à temps complet d'une durée minimum d'un an et pour une nouvelle pathologie.

Pour les adhérents n'ayant pas de garantie similaire avant l'adhésion à UNIPH, un délai de stage d'un an s'applique.

Le salaire servant de base au calcul de cette allocation est égal au salaire indiciaire brut perçu au cours des 12 mois civils précédant le début de l'arrêt de travail.

L'indemnité journalière est versée en cas de perte de revenu au plus tôt à compter du 91^{ème} jour d'arrêt continu et total de travail.

Le montant de l'indemnité journalière est fixé :

- en garantie Equilibre à 25 % de la 365^{ème} partie du salaire ci-dessus défini et est limité à 37,50 €,
- en garantie Tranquillité à 27 % de la 365^{ème} partie du salaire ci-dessus défini et est limité à 40 €,
- en garantie Confort à 30 % de la 365^{ème} partie du salaire ci-dessus défini et est limité à 45 €.

L'indemnité journalière complète les prestations versées au même titre par la Sécurité Sociale et tout autre organisme, le total de l'ensemble de ces prestations ne devant pas dépasser 100 % du salaire de base ci-dessus défini. En cas de dépassement, l'allocation journalière est réduite à due concurrence.

Les indemnités journalières sont payables sur présentation des décomptes de Sécurité Sociale et de tout autre organisme.

Elles cessent :

- Dès que prend fin le service de la prestation Sécurité Sociale.
- Au maximum après 9 mois d'indemnisation sur une période de deux ans.

Toute indemnisation, au titre d'un nouvel arrêt, ne sera possible qu'après une reprise d'activité continue à temps complet d'une durée minimum d'un an.

Il sera alors fait, à nouveau, application au délai de franchise.

SONT EXCLUES DE LA GARANTIE "INDEMNITÉ JOURNALIÈRE" :

les conséquences des accidents résultant du fait volontaire ou intentionnel de l'assuré d'une tentative de suicide, de risques aériens (deltaplane, parapente, parachutisme, pilotage d'U.L.M.), de la participation à une compétition, à une guerre civile ou étrangère, à une émeute, à une rixe, à des actes de terrorisme dans lesquels l'adhérent a pris une part active, à une transmutation du noyau de l'atome.

ASSISTANCE

GARANTIES		PLAFONDS
Aide ménagère à Domicile	Assistance en cas d'Hospitalisation imprévue de plus de 24H ou d'Immobilisation imprévue au Domicile de plus de 5 jours de l'Adhérent ou du conjoint	30 heures
Garde des enfants de -15 ans		30 heures
Présence d'un Proche au chevet		Transport A/R
Garde des Animaux domestiques		15 jours max
Conduite des enfants à l'école		4 A/R en taxi
Garde des enfants de -15 ans	Assistance en cas d'Immobilisation au Domicile de plus de 5 jours d'un enfant de moins de 15 ans	10 heures max/jour
Soutien scolaire à Domicile		30 heures
Aide ménagère à Domicile	Assistance en cas de chimiothérapie ou de radiothérapie	30 heures
Garde des enfants, petits-enfants de -16 ans, ascendants, Conjoint dépendants		30 heures
Soutien psychologique	Assistance en cas de séjour en maternité de plus de 8 jours	3 entretiens téléphoniques
Auxiliaire de puériculture		2 heures
Aide ménagère à Domicile		30 heures
Garde des enfants de -16 ans		30 heures
Présence d'un Proche		Transport A/R + 3 nuits max à 80€/nuit
Conduite des enfants à l'école		4 A/R en taxi
Accompagnement médicosocial	Assistance en cas d'Evènement grave	-
Soutien psychologique		3 entretiens téléphoniques
Complément d'avis médical		-
Aide ménagère à Domicile		30 heures
Garde des enfants de -16 ans et ascendants Dépendants		30 heures

Pour bénéficier de l'assistance, contactez nos conseillers au 09 69 390 190 (appel non surtaxé)

PROTECTION JURIDIQUE



La garantie de protection juridique est assurée par Juridica, filiale spécialisée en assurance de protection juridique d'AXA France.

Elle est réservée aux adhérents de la garantie UNIGO âgés de 17 à 27 ans.

INFORMATIONS JURIDIQUES PAR TÉLÉPHONE

En cas de difficulté juridique ou en prévention de litige dans tous les domaines de la vie privée et professionnelle (études, stages en entreprise, jobs étudiants,...) et plus largement en matière de droit du travail mais également dans le cadre du droit de la consommation, des prestations de services et de loisirs,...

ANALYSE JURIDIQUE DES CONTRATS

Assistance dans la lecture et la compréhension d'un projet de contrat, y compris lorsqu'il s'agit d'un avenant dans le cadre privé ou professionnel.

En cas de difficulté juridique, le contrat ou l'avenant est soumis à un avocat qui confirmera sa validité ou proposera un aménagement.

Domaines garantis : contrats de travail, contrats de prestation de loisirs, contrats de location saisonnière, baux d'habitation.

ASSISTANCE PÉNALE ET DISCIPLINAIRE

Dans le cas où vous êtes victime d'une infraction pénale dans le cadre de votre activité professionnelle, prise en charge des frais et honoraires d'avocat.

Cette garantie est également valable en cas de poursuite pour une contravention ou délit devant une juridiction pénale ou lors d'une convocation devant une commission administrative ou disciplinaire.

ATTEINTE À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET PSYCHIQUE

Vous êtes garanti en cas de litige portant sur la réparation de l'atteinte à votre intégrité physique et/ou psychique consécutive à une agression ou à un accident imputable à un tiers, ou lorsque vous êtes victime de violences ou voies de fait.

ATTEINTE À L'E-RÉPUTATION

Vous êtes garanti si vous êtes victime d'une atteinte à votre e-réputation, sous réserve que le litige vous oppose à une personne responsable de l'atteinte à l'e-réputation.

Prestations de nettoyage : suppression des liens désignés par vos soins et, d'autre part, recherche les copies de ceux-ci présents au jour de la déclaration.

Prestations de noyage : dans l'hypothèse où la suppression des liens désignés est impossible et à condition que l'assuré ait déposé plainte (sauf cas d'atteinte à l'e-réputation post-mortem), création du contenu référencé dans les premières

pages des principaux moteurs de recherche de manière à faire reculer l'information préjudiciable dans les résultats.

USURPATION D'IDENTITÉ

Vous êtes garanti si vous êtes victime d'une usurpation d'identité liée à votre vie privée d'étudiant ou de jeune actif.

Il s'agit de l'usage non autorisé des éléments d'identification ou d'authentification de l'identité de l'assuré par un tiers dans le but de réaliser une action frauduleuse entraînant un préjudice pour l'assuré.

Résumé des garanties sans valeur contractuelle.

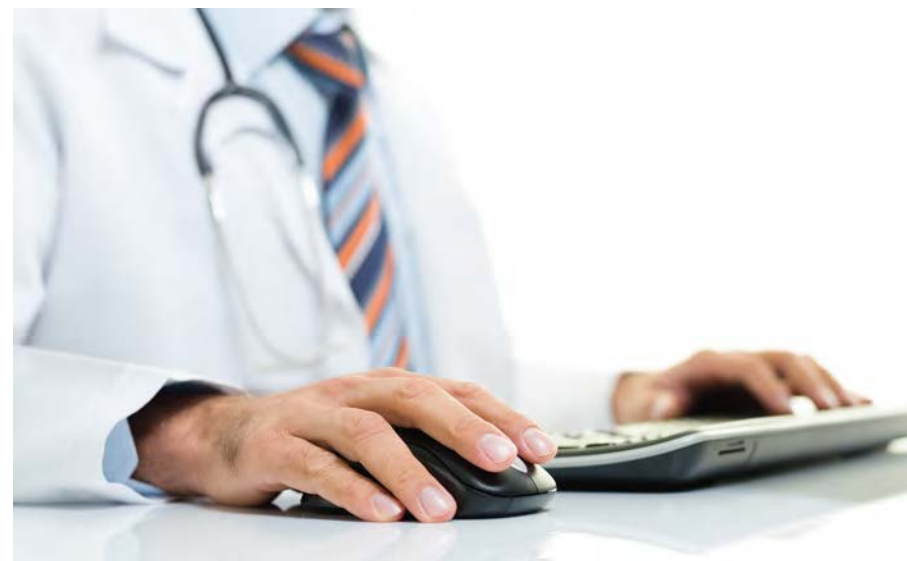
Les conditions de prise en charge sont précisées dans la Notice jointe d'information des garanties d'assurance de protection juridique Juridica.

Juridica. S.A. au capital de 14 627 854, 68 €
572 079 150 - R.C.S. Versailles.

Siège social : 1, place Victorien Sardou 78160 Marly le Roi.

Entreprise régie par le code des assurances

TVA intracommunautaire : FR 69 572 079 150



LES SERVICES ITELIS

Grâce aux réseaux de professionnels de la santé partenaires **Itelis**, vous bénéficiez de nombreux avantages dans les domaines suivants : optique, dentaire, audioprothèse, chirurgie réfractive.

OPTIQUE :

3 300 opticiens partenaires.

Tarifs privilégiés

- 40% d'économie moyenne sur les verres grâce à des tarifs négociés*
- 15% de remise minimale sur les montures et le para-optique (lunettes de soleil, produits lentilles...).
- 10% de remise minimale sur les lentilles.

Services exclusifs gratuits

- Dispense d'avance de frais grâce au tiers payant (selon les garanties prévues dans le contrat).
- Réparation et ajustement des équipements optiques.
- Examen annuel de la vue (non médical).
- Garantie casse sans franchise de 2 ans pour la monture et les verres et de 6 mois pour les lentilles rigides traditionnelles.
- Garantie adaptation sans franchise de 2 mois pour les verres et de 3 mois pour les lentilles traditionnelles.
- Garantie déchirure sans franchise de 3 mois pour les lentilles souples traditionnelles.
- Maintien des offres promotionnelles en cours dans le magasin en sus des avantages Itelis.

Qualité et traçabilité des produits

- Accord avec 12 marques de verres parmi les plus représentatives sur le marché français pour garantir la qualité et la traçabilité des équipements vendus au sein du réseau : BBGR, CODIR, ESSILOR, HOYA, MEGA OPTIC, NIKON, NOVACEL, OPTISWISS, RODENSTOCK, SEIKO, SHAMIR et ZEISS VISION CARE (liste susceptible d'évoluer).
- Valorisation de critères de qualité tel que le label « Origine France Garantie ».
- Traçabilité des produits grâce à un certificat d'authenticité disponible sur le site internet du verrier.

DENTAIRE :

2 500 chirurgiens-dentistes omnipraticiens et 120 spécialistes en implantologie partenaires.

Tarifs privilégiés

- Jusqu'à 15% d'économie sur les prothèses les plus fréquentes (couronnes, bridges).
- Jusqu'à 25% d'économie sur un traitement implantaire.
- Tarif à partir de 1 400€ pour un acte complet d'implantologie (implant, pilier, couronne).

Services exclusifs gratuits

- Dispense d'avance de frais grâce au tiers payant pour les prothèses (selon les garanties prévues dans le contrat).
- Remplacement de l'implant en cas de rejet.

AUDIOPROTHÈSE

1 000 audioprothésistes partenaires.

Tarifs privilégiés

- 15% d'économie moyenne sur les aides auditives.
- Zéro reste à charge sur les piles (sur la base d'une consommation normale)
- 10% de remise minimale sur les produits d'entretien.
- 15% de remise minimale sur les accessoires (appareils connectés, casques TV, téléphones...).

* Dans le cadre d'une garantie remboursant à minima le ticket modérateur pour les piles auditives.

Services exclusifs gratuits

- Dispense d'avance de frais grâce au tiers payant (selon les garanties prévues dans le contrat).
- Garantie panne sans franchise de 4 ans.
- Essai d'un mois minimum.
- Entretien de l'équipement.
- Prêt d'une aide auditive en cas de casse, d'inadaptation ou d'utilisation impossible de l'équipement.
- Dépistage annuel de l'audition (non médical) sans obligation d'achat.
- Maintien des offres promotionnelles dans le centre en cours en sus des avantages Itelis.

Qualité et traçabilité des produits

- Accord avec 12 marques d'aides auditives parmi les plus représentatives sur le marché français pour garantir la qualité et la traçabilité des équipements vendus au sein du réseau : AUDIO SERVICE, BELTONE, BERNAFON, HANSATON, OTICON, PHONAK, RESOUND, REXTON, SIEMENS, STARKEY, UNITRON et WIDEX (liste susceptible d'évoluer).

Suivi complet même en cas de déménagement

- Suivi d'appareillage durant toute la durée de vie de l'aide auditive avec des rendez-vous de contrôle réguliers après la délivrance de l'équipement, même en cas de déménagement.

CHIRURGIE RÉFRACTIVE

30 centres de chirurgie réfractive partenaires.

Tarifs privilégiés

- Jusqu'à 30% d'économie sur les techniques les plus utilisées.
- Tarif à partir de 1 400€ pour les deux yeux.

Critères de qualité

- Environnement à haut degré de propreté et protocoles de type opératoire selon les recommandations de la HAS (Haute Autorité de Santé).
- Grande expérience du chirurgien ophtalmologiste (au moins 5 ans dans le domaine de la chirurgie réfractive et au moins 100 procédures par an).
- Examen pré et post opératoire.

